

## **Compte-rendu de séance du conseil municipal** **du 17 octobre 2017 à 20 h**

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas CHOISNEL, Maire.

Date de la convocation : 11/10/2017

Nombre de conseillers en exercice : 15

Etaient présents 9 : BERTALOT Jean-Jacques - CAPOT Jean-Paul - CHOISNEL Nicolas - GALABERT Marie-Josée - LAMARQUE Caroline - LUSSAGNET Christian - ROIRAND Jérôme - SEMPÉ Lionel - TRONGUET Christine formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(s) 2 : SALAFRANQUE Philippe - PRETI Frédéric

Absent(s) 4 : FAGET Marie-Claire - GEFFRÉ Valentine - BICHON Jérôme - TAVERNIER Aurélie

Pouvoir(s) 1 : SALAFRANQUE Philippe pouvoir donné à ROIRAND Jérôme

Monsieur BERTALOT Jean-Jacques est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé par la majorité des membres présents.

### **ORDRE DU JOUR**

- compte-rendu des diverses commissions communales
- travaux en cours, projets, devis
- compte rendu réunion commune/école/agents
- délibération modification statutaire CDC Albret Communauté
- délibération EAU47 – approbation de la modification statutaire du Syndicat EAU47 et de l'extension du périmètre et de l'actualisation des compétences transférées au Syndicat EAU47 à compter du 01/01/2018
- délibération EAU47 – approbation extension périmètre et actualisation des compétences transférées au Syndicat EAU47 à compter du 01/01/2019
- remplacement secrétaire de mairie
- divers : réserve foncière - recensement population janvier/février 2018 – Marché Noël – mise en place sapins et illuminations de Noël ...

### **38-2017 (5.7.5 Intercommunalité – Modifications statutaires)**

## **MODIFICATION STATUTAIRE CDC ALBRET COMMUNAUTE –** **AJOUT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « EAU ET** **ASSAINISSEMENT »**

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2016-11-28-021 en date du 28 novembre 2016, portant création de la communauté de communes Albret Communauté issue de la fusion des communautés de communes des Coteaux de l'Albret, du Mézinais et du Val d'Albret au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-17 ;

Considérant la loi NOTRe du 7 août 2015 qui prévoit le transfert des compétences « eau et assainissement » vers les communautés de communes et les communautés d'agglomération, obligatoire à compter du 1er janvier 2020. Etant précisé que la compétence eau potable devra être prise dans sa globalité (production, transport et stockage) ; la compétence assainissement collectif devra être globalisée avec la compétence assainissement non collectif.

Conformément à l'avis rendu par la commission environnement réunie le 1<sup>er</sup> juin 2017, le Maire expose le projet de confier la gestion de cette compétence au syndicat EAU47 à compter du 01/01/2019.

Il convient donc dans cette perspective de procéder à la modification des statuts par ajout de la compétence « eau et assainissement » dans les compétences optionnelles des statuts de la Communauté de Communes, comme suit :

Article 6 – Compétences Optionnelles

**Ajout d'un point :**

6° Eau et Assainissement

Production, transport, stockage  
Assainissement collectif et non collectif

Le Conseil Municipal, Considérant l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter la modification des statuts par ajout de la compétence optionnelle « eau et assainissement » telle que définie ci-dessus, pour une gestion effective à compter du 01/01/2019

## **39-2017 (1.2 délégation de service public - modifications statutaires)** **APPROBATION DE LA MODIFICATION STATUTAIRE DU** **SYNDICAT EAU47 ET DE L'EXTENSION DU PERIMETRE ET** **DE L'ACTUALISATION DES COMPETENCES TRANSFEREES** **AU SYNDICAT EAU47 A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20** concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation des EPCI, rendus applicables aux syndicats mixtes fermés par renvoi opéré de l'article L.5711-1 du même code ;

**VU les Statuts du Syndicat Eau47**, approuvés par l'Arrêté inter-préfectoral du 23 décembre 2016 (modifié par l'Arrêté inter-préfectoral en date du 15 juin 2017 portant actualisation des compétences transférées), et en particulier :

- leur article 1 notamment à la forme juridique du syndicat,
- leur article 2.2. relatif à la gestion des services de l'eau potable et/ou de l'assainissement collectif et/ou non collectif (compétences optionnelles à la carte) ;

**VU l'Arrêté préfectoral n°47-2016-12-21-003** du 21 décembre 2016 portant modification des Statuts de la **Communauté de communes du PAYS DE DURAS**, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017, et entraînant la substitution de la CDC au sein du Comité syndical d'Eau47, pour ses 17 communes membres (AURIAC-SUR-DROPT, BALEYSSAGUES, DURAS, ESCLOTTE, LEVIGNAC-DE-GUYENNE, LOUBES-BERNAC, MONTETON, PARDAILLAN, ST-ASTIER-DE-DURAS, STE-COLOMBE-DE-DURAS, ST-GERAUD, ST-JEAN-DE-DURAS, ST-PIERRE-SUR-DROPT, ST-SERNIN-DE-DURAS, SAVIGNAC-DE-DURAS, SOUMENSAC et VILLENEUVE-DE-DURAS) à cette date ;

**VU les délibérations** sollicitant le transfert de compétence à Eau47 à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 prises par les **communes de** :

- **BUZET-SUR-BAISE** en date du 16 mai 2017 pour l'Assainissement collectif ;
- **DAMAZAN** en date du 16 juin 2017 pour l'Assainissement collectif ;
- **MIRAMONT DE GUYENNE** en date du 03 juillet 2017 pour l'Assainissement collectif ;
- **PUCH-D'AGENAIS** en date du 13 avril 2017 pour l'Assainissement collectif ;
- **SAINT-LEGER** en date du 30 juin 2017 pour l'Assainissement collectif ;
- **SAINTE-MARTHE** en date du 30 juin 2017 pour l'Assainissement collectif ;
- **XAINTRAILLES** en date du 25 août 2017 pour l'Assainissement (collectif et non collectif);

**VU la délibération** prise par le **Syndicat du SUD DE MARMANDE** en date du 23 juin 2017 sollicitant le transfert à Eau47 à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 des compétences « Eau potable » et « Assainissement », pour lesquelles il est actuellement compétent sur les communes suivantes :

Commune	Compétence exercée par le SI Sud Marmande		
	AEP	AC	ANC
CAUMONT-SUR-GARONNE	X	X	X
FOURQUES-SUR-GARONNE	X		
MARMANDE (écarts de « Coussan »)	X		X
SAINTE-MARTHE	X		X

**VU les délibérations des Communautés de Communes** suivantes décidant, après avoir modifié leurs statuts pour prendre les compétences « eau potable » et « assainissement (collectif et non collectif) », de les retransférer au Syndicat Eau47 dont elles deviennent membres par représentation-substitution, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- **la CDC BASTIDES HAUT-AGENAIS EN PERIGORD** par délibération du 18 septembre 2017, pour ses 43 communes membres (BEAUGAS, BOUDY-DE-BEAUREGARD, BOURNEL, CAHUZAC, CANCON, CASTELNAUD-DE-GRATECAMBE, CASTILLONNES, CAVARC, DEVILLAC, DOUDRAC, DOUZAINS, FERRENSAC, GAVAUDUN, LACAUSSE, LALANDUSSE, LAUSSOU (LE), LOUGRATTE, MAZIERES NARESSE, MONBAHUS, MONFLANQUIN, MONSEGUR, MONTAGNAC-SUR-LEDE, MONTAURIOL, MONTAUT, MONVIEL, MOULINET, PAILLOLES, PARRANQUET, PAULHIAC, RAYET, RIVES, SAINT-AUBIN, SAINT-ETIENNE-DE-VILLEREAUX, SAINT-EUTROPE-DE-BORN, SAINT-MARTIN-DE-VILLEREAUX, SAINT-MAURICE-DE-LESTAPEL, SAINT-QUENTIN-DU-DROPT, SALLES, SAUVETAT-DE-SAVERES (LA), SAVIGNAC-SUR-LEYZE, SERIGNAC-PEBOUDOU, TOURLIAC, VILLEREAUX) ;
- **la CDC DU PAYS DE LAUZUN** par délibération du 20 septembre 2017, pour ses 20 communes membres (AGNAC, ALLEMANS-DU-DROPT, ARMILLAC, BOURGOUGNAGUE, CAMES, LACHAPPELLE, LAPERCHE, LAUZUN, LAVERGNE, MIRAMONT-DE-GUYENNE, MONTIGNAC-DE-LAUZUN, MONTIGNAC-TOUPINERIE, MOUSTIER, PEYRIERES, PUYSSERAMPION, ROUMAGNE, SAINT-COLOMB-DE-LAUZUN, SAINT-PARDOUX-ISAAC, SAUVETAT-DU-DROPT (LA) et SEGALAS) ;

**VU les délibérations du Syndicat EAU47 :**

- n° 17\_020\_C du 30 mars 2017 prenant acte de la substitution de la Communauté de Commune du Pays de Duras aux 17 communes membres (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017) ;
- n° 17\_070\_C du 28 septembre 2017 approuvant l'évolution du périmètre et l'actualisation des compétences transférées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**VU la délibération** n° 17-021-C du **Syndicat EAU47** en date du 30 mars 2017 portant modification des **Statuts** du Syndicat (dans l'article 2.2. : suppression de la mention « *entretien, travaux de réalisation et de réhabilitation des installations, traitement des matières de vidanges* », relative à la compétence ANC) ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'actualiser le périmètre du Syndicat Eau47, et ses Statuts,

**CONSIDÉRANT** que le Syndicat Eau47 a consulté l'ensemble de ses membres par courrier du 29 Septembre 2017,

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer.

**Sur proposition du Maire et après avoir délibéré, le Conseil municipal, par :**

10 voix pour                      0 voix contre                      0 abstentions

**DONNE** son accord pour l'**élargissement du territoire syndical** d'Eau47 dans le cadre de l'article 2.1. de ses statuts, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la commune de XAINTRAILLES ;

**DONNE** son accord pour les **transferts de compétences** par les collectivités dans le cadre de l'article 2.2. de ses statuts, à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2018** selon le tableau ci-dessous :

Communes - EPCI	Adhésion	Compétence transférée		
		Eau potable	Assainissement Collectif	Assainissement Non Collectif
<b>Effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017</b>				
CDC du PAYS DE DURAS (17 communes)	•	•	•	•
<b>Effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018</b>				
BUZET SUR BAISE	•		X	
DAMAZAN	•		X	
MIRAMONT DE GUYENNE	•	•	X	•
PUCH D'AGENAIS	•	•	X	•
SAINT-LEGER	•		X	
SAINTE MARTHE	•		X	
<b>SYNDICAT DU SUD MARMANDE :</b>				
- CAUMONT SUR GARONNE	•	X		X
- FOURQUES SUR GARONNE	•	X	•	•
- MARMANDE (écarts secteur de « Coussan »)	•	X		X
- SAINTE MARTHE	•	X		X
XAINTRAILLES	X		X	X
CDC LAUZUN (pour les 20 communes )	•	•	•	•
CDC BASTIDES HAUT AGENAIS PERIGORD (pour les 43 communes)	•	•	•	•

- *Collectivité déjà adhérente ou compétence déjà transférée*

**VALIDE** les modifications des statuts du Syndicat Eau47 à effet du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 ainsi que leur annexe actualisée relative à la liste des membres et compétences transférées (selon le projet joint à la présente délibération),

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant ;

**MANDATE** Monsieur le Maire pour informer le Syndicat Eau47 de cette décision.

## **40-2017 (1.2 délégation de service public - modifications statutaires)** **APPROBATION DE L'EXTENSION DU PERIMETRE ET L'ACTUALISATION DES COMPETENCES TRANSFEREES AU SYNDICAT EAU47 A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation des EPCI, rendus applicables aux syndicats mixtes fermés par renvoi opéré de l'article L.5711-1 du même code ;

**VU** les Statuts du Syndicat Eau47, approuvés par l'Arrêté inter-préfectoral du 23 décembre 2016 (modifié par l'Arrêté inter-préfectoral en date du 15 juin 2017 portant actualisation des compétences transférées), et en particulier :

- leur article 1 notamment à la forme juridique du syndicat,
- leur article 2.2. relatif à la gestion des services de l'eau potable et/ou de l'assainissement collectif et/ou non collectif (compétences optionnelles à la carte) ;

**VU** la délibération de la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE en date du 20 septembre 2017 décidant, après avoir modifié ses statuts pour prendre les compétences « eau potable » et « assainissement (collectif et non collectif) », de les retransférer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au Syndicat Eau47 dont elle devient membre par représentation-substitution, pour ses 34 communes membres :



### **Remplacement secrétaire de mairie**

24 candidatures ..... 8 retenues..... 2 désistements

Présentation des différents CV des candidates

Vendredi 20 octobre 2017 à 8 h 30 réunion à la mairie de Moncrabeau pour les entretiens organisés par le CDG 47 avec les 6 candidates retenues.

### **Décorations de Noël dans le bourg**

Mise en place des sapins et illuminations de Noël : Samedi 25 novembre à 8 h 30

### **Marché de Noël en nocturne**

Samedi 9 décembre de 16 h à 22 h

### **cérémonie du 11 novembre**

Conseil municipal à 9 h suivi de la cérémonie au Monument aux Morts à 11 h avec dépose de la gerbe et vin d'honneur servi à la population à la salle des fêtes.

### **Théâtre à la salle des fêtes**

Représentation théâtrale vendredi 20 octobre à la salle des fêtes « Les poupées russes »

Préparation de la salle à 18 h.

### **Concours des villages fleuris**

La commune de Moncrabeau a obtenu le 3<sup>ème</sup> prix des villages fleuris de moins de 1000 habitants.

Mme Caroline LAMARQUE ira à la remise des prix organisée à Agen le 27 octobre

### **Marché travaux CDC Albret Communauté**

Courrier de la CDC Albret Communauté pour nous informer que le marché de travaux de maçonnerie avec Agir Val d'Albret qui permettait aux communes de la CCVA de bénéficier d'une semaine par an de main d'œuvre payée par la Communauté va être élargi à l'ensemble des communes de moins de 1000 habitants pour les 2 années restantes.

Il est demandé de leur faire parvenir nos demandes de travaux.

- Clocher de Gardère (à voir)

### **Demande achat chemin rural**

Courrier de M. Pascal BURLIN sollicitant l'achat d'un chemin rural au lieu-dit Chanolle

### **Centre de loisirs**

Acceptation du devis pour le remplacement du linoléum dans bureau – palier étage et salle d'activité.

### **Ecole maternelle**

Acceptation du devis pour création d'un escalier entre les écoles primaire et maternelle.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 23 h

Les délibérations prises en **séance du conseil municipal du 17 octobre 2017**

portent les numéros **38-2017 à 40-2017**